

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 71 (1945)
Heft: 13

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

aurait pas non plus. Pour une température de congélation constante, les grandeurs B et σ de l'équation (5) sont constantes, et la loi de similitude n'est pas applicable. Si cela était, le degré de gélivité introduit par Dürker n'aurait pas de sens parce qu'on ne pourrait pas passer d'un essai sur un modèle au phénomène naturel.

6. Conclusion.

Il faut, pour chaque essai de gel, contrôler si la loi de similitude est satisfaite.

Si c'est le cas, il n'est pas nécessaire d'interpréter l'essai parce qu'alors le gonflement observé est semblable à celui qui aura lieu à l'échelle naturelle et le degré de gélivité est obtenu directement par l'essai sur modèle.

Si, au contraire, il n'y a pas similitude, il faut déterminer la force d'aspiration agissant sur le modèle et de là, par exemple à l'aide de la théorie établie par l'auteur, calculer le gonflement probable.

La connaissance des lois de similitude présente donc le grand avantage que pour toute une série de cas pratiques, le danger de gélivité peut être déterminé par des essais de gélivité en laboratoire sur de petits échantillons. L'application de la théorie se limite donc aux cas où les conditions de similitude ne sont pas remplies.

Les lois de similitude montrent ainsi qu'il est parfaitement justifié de faire les essais aux mêmes températures que celles observées dans la nature. La durée des essais ne doit pas être admise à priori mais doit être basée sur le rapport de similitude.

La loi de similitude établie ci-dessus sur des bases théoriques doit encore être contrôlée expérimentalement pour vérifier si les hypothèses de base sont justifiées et dans quelle mesure¹.

Bibliographie.

1. BESKOW, G.: *Tjälbildningen och Tjällyftningen*. Sveriges Geologiska Undersökning. Arsbok 26, 1932, Nr. 3, Stockholm 1935.
2. DÜCKER, A.: *Beziehungen zwischen Frosthebung und Gefrier-temperatur*. Schriftenreihe der «Strasse», Bd. XVII. Volk und Reich Verlag, Berlin 1939.
3. GRÖBER-ERK: *Die Grundgesetze der Wärmeübertragung*. Jul. Springer, Berlin 1933.
4. RUCKLI, R.: *Gélivité des sols et fondation des routes*. «Bulletin technique» des 20 février, 6 mars, 3 avril et 15 mai 1943.
5. RUCKLI, R.: *Die Frostgefährlichkeit des Strassenuntergrundes*. «Strasse und Verkehr», Heft Nr. 19 f.f., 1943.
6. STRICKLER, H.: *Das Flughafenprojekt Zürich-Kloten*. «Neue Zürcher Zeitung», éd. de midi, 29 nov. 1944, p. 5. Supplément technique n° 2048 (50).

¹ Le Laboratoire de Géotechnique de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne vient de mettre en service une chambre froide et procède actuellement à une série d'expériences destinées précisément à élucider ces questions et à compléter les recherches qu'il fit antérieurement en ce domaine. Les résultats de ces travaux ainsi que les constatations faites lors de l'étude de sols de fondation de nombreuses routes et d'aérodromes feront l'objet ultérieurement de publications dans le B.T. (Réd.)

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Assemblée des délégués du 28 avril 1945, à Aarau.

Rapport du Secrétaire central.

Le présent rapport s'étend sur l'activité de la S. I. A. depuis la dernière assemblée des délégués du 25 novembre 1944, à Zurich ; il doit donner un aperçu général des travaux de la Société et notamment du Comité central et du Secrétariat central.

a) Etat nominatif.

A la date du 27 avril 1945, la S. I. A. comptait 2873 membres contre 2809 au 24 novembre 1944, ce qui correspond à une augmentation de 64 membres depuis la dernière assemblée des délégués. Les membres se répartissent comme suit d'après leur profession : architectes, 832 ; ingénieurs civils, 1024 ; ingénieurs électriques, 327 ; ingénieurs mécaniciens, 492 ; ingénieurs ruraux et topographes, 125 ; chimistes, etc., 73.

Ces derniers temps, la S. I. A. a admis un nombre réjouissant de nouveaux membres, ce qui contribuera à renforcer sa position vis-à-vis du public et des autorités. Le Comité central a demandé aux sections d'entreprendre une campagne systématique de propagande, car il s'avère toujours plus qu'il y a de nombreux ingénieurs et architectes qui remplissent les conditions nécessaires à leur admission et qui ne font pas partie de la S. I. A., soit parce qu'ils n'ont pas de relations avec des membres actifs, soit parce qu'ils sont trop peu renseignés sur l'activité de la S. I. A. Quelques sections ont déjà organisé des campagnes de propagande et ont obtenu des résultats appréciables. Le Secrétariat se met volontiers à la disposition des sections pour les conseiller et les appuyer dans l'organisation de ces actions, et, cas échéant, il est prêt à leur préparer ou à leur faire tenir les documents nécessaires.

Le Comité central a toujours attaché la plus grande importance à ce que soient respectées les instructions pour l'admission dans la S. I. A. ; le niveau de nos membres ne doit pas être rabaisonné sous prétexte de faciliter l'action de recrutement. En principe, l'admission dans la S. I. A. reste, comme auparavant, subordonnée à l'accomplissement du cycle complet des études universitaires, ou, si cette condition n'est pas réalisée, à une pratique de dix ans dans une situation dirigeante, avec une formation technique, ou encore à une pratique de quinze ans, si cette formation manque. Dans certains cas, des travaux remarquables en science technique ou des succès exceptionnels dans des concours peuvent être considérés comme équivalents à la pratique. En cas de doute, le Secrétariat se met volontiers au service des sections pour leur donner son préavis.

b) Comptes de l'exercice 1944 et budget pour 1945.

Le Secrétariat est parvenu à obtenir d'importantes recettes supplémentaires par l'extension de son activité et particulièrement par l'accroissement de son service de publications. La S. I. A. a pu s'assurer, en outre, en 1944, différentes recettes accessoires, notamment par la gestion du secrétariat de l'Association suisse pour le plan d'aménagement national. Mais cette dernière source de revenus tarira en 1945, attendu que ce secrétariat a été transféré le 1^{er} janvier 1945 aux organes de l'Association suisse.

Il sera indiqué d'établir avec toute la prudence voulue le budget pour 1945 et de ne réduire en aucun cas la cotisation annuelle. Malgré l'accroissement constant de tous les frais

du secrétariat de la S. I. A. (salaires, matériel de bureau, etc., etc.), la cotisation annuelle n'a plus été augmentée depuis 1941, alors que pendant la dernière guerre 1914-1918, elle avait été élevée jusqu'à 20 fr. pour couvrir la hausse des frais de gestion de la S. I. A.

c) *Comité central.*

Depuis la dernière assemblée des délégués du 25 novembre 1944, à Zurich, le C. C. a tenu quatre séances. De plus, de nombreuses questions ont été liquidées par des délégations du C. C. ou par le président et le secrétaire. En outre, divers entretiens et négociations ont eu lieu entre les organes de la S. I. A. et les autorités fédérales pour examiner certaines mesures d'économie de guerre. Comme d'habitude, le C. C. a dû constamment s'occuper de l'admission des nouveaux membres. Il a eu à traiter rapidement et à fond toutes les questions essentielles de la Société. Les pièces les plus importantes sont régulièrement mises en circulation. Plusieurs membres du C. C. ont encore, sur mandat de leur comité, étudié séparément quelques affaires d'ordre interne. L'institution de la cour d'arbitrage a continué à s'affermir, et un certain nombre d'arbitrages ont de nouveau été prononcés par la S. I. A.

d) *Activité de la Société.*

1. *Mesures d'économie de guerre.*

Le C. C. a constamment suivi le développement des mesures d'économie de guerre et a essayé d'atténuer leurs conséquences pour les membres de la S. I. A. M. R. Eichenberger, ingénieur, membre du C. C., a continué de diriger avec la plus grande prudence le Groupe constructions de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail.

Le C. C. a récemment décidé, sur le désir du délégué à la création des occasions de travail et d'entente avec la Société suisse des entrepreneurs et l'Union suisse des arts et métiers, de créer, sous la direction de M. Kopp, président, un service de presse pour la construction en temps de guerre. Ce service sera chargé de renseigner les constructeurs sur les possibilités d'emploi des matériaux. Par ce moyen, tout homme de métier pourra établir ses projets et prendre les mesures d'exécution en meilleure connaissance de cause. Deux de ces communications ont déjà paru dans les organes de la Société.

En outre, la même commission envisage l'impression d'instructions ou de notices inspirées des publications du délégué aux occasions de travail. Ces instructions montreront au constructeur le meilleur parti à tirer des matériaux disponibles.

2. *Service fédéral du contrôle des prix.*

Le conflit avec le Service fédéral du contrôle des prix subsiste. Pour renforcer la position de la S. I. A., le C. C. a chargé la commission des questions d'organisation des bureaux d'ingénieurs et d'architectes et son président, M. H. Bracher, architecte à Soleure, de produire les documents qui avaient déjà été groupés précédemment dans le même but.

Le C. C. maintient son point de vue, à savoir qu'en principe une réduction du coût mis à la base du calcul des honoraires ne se justifie pas, tandis que le Service fédéral du contrôle des prix rejette toute diminution des coefficients de réduction actuellement en vigueur. Précisons encore ici que les décisions du Contrôle des prix n'ont pas pu être prises à la suite d'accords, mais qu'elles le furent de sa propre autorité. Les intéressés qui veulent recourir n'ont qu'une ressource, celle de s'adresser au Département fédéral de l'économie publique.

Une nouvelle difficulté a survécu du fait que le Service fédéral du contrôle des prix a pris une disposition selon laquelle l'impôt sur le chiffre d'affaires ne devait pas être compris dans le montant donnant droit aux honoraires. Comme cette disposition est en flagrante contradiction avec la pratique suivie jusqu'ici par la S. I. A., pratique basée sur une déclaration formelle donnée en son temps par le Service fédéral du contrôle des prix, la S. I. A. a élevé une protestation et adressé un recours au Département fédéral de l'économie publique. Il s'avère malheureusement toujours plus que le Service fédéral du contrôle des prix prend ses décisions arbitrairement et sans étudier suffisamment les motifs, quand il ne dispose pas, comme c'est ici le cas, de fonctionnaires suffisamment informés.

3. *Abonnement aux ordonnances de l'O. G. I. T.*

Le Secrétariat a continué ce service d'abonnement en 1945. Tous les avis et toutes les ordonnances publiés par l'O. G. I. T. dans le domaine de la construction sont envoyés mensuellement aux abonnés, dont le nombre s'élève à cent quatre-vingts environ pour cette année.

4. *Création des occasions de travail.*

La S. I. A. a continué l'étude des questions touchant à la création d'occasions de travail ; elle a discuté notamment avec la Société suisse des entrepreneurs et avec l'Union suisse des arts et métiers de l'opportunité de créer un nouveau comité d'action, qui représenterait auprès du délégué à la création des occasions de travail les intérêts des praticiens de la construction. Mais aucune décision n'a encore été prise. Grâce aux importants travaux préparatoires dirigés par le délégué à la création des occasions de travail en prévision du chômage, des mesures très étendues ont été prises en vue de grands travaux de construction. Le rapide développement des événements et la demande de marchandises dans tous les pays donneront, espérons-le, une impulsion suffisante à nos industries, de sorte que, selon toute vraisemblance, les mesures pour la création d'occasions de travail ne garderont qu'un caractère transitoire. Il va de soi que la S. I. A. veillera à ce qu'avant tout des mesures soient prises en faveur des professions représentées par elle.

5. *Protection du titre.*

Depuis la dernière assemblée des délégués, les propositions que la commission S. I. A. de la protection des titres a élaborées d'entente avec le comité central de l'Union suisse des techniciens ont été mises à l'étude. On sait que ces propositions prévoient la création en commun d'une « Chambre technique suisse », qui établirait, par un acte de libre volonté, un règlement général des titres techniques. Il y a quelques jours, la réponse de l'Union suisse des techniciens nous est parvenue, de sorte que les négociations directes pourront être menées entre les deux sociétés.

6. *Reconstruction.*

Depuis la dernière assemblée des délégués, le C. C. a eu de longs pourparlers sur des problèmes d'organisation avec le délégué à la création des occasions de travail et avec le Comité suisse pour la participation économique à la reconstruction européenne.

Après avoir examiné la situation à l'étranger et les possibilités qui s'offrent aux bureaux d'ingénieurs et d'architectes, le C. C. a préparé la création du bureau d'études ; mais il est resté dans l'expectative jusqu'à ce qu'il pût voir plus clair dans l'affaire, pour éviter des frais inutiles. Il est évident qu'aussi longtemps qu'une complète incertitude règne au sujet de la situation politique et économique des

pays pris en considération, il est impossible d'établir des plans à longue échéance. La Suisse ne peut pas préparer unilatéralement sa participation à la reconstruction. Celle-ci implique l'accord de la partie adverse. C'est après avoir étudié de plus près la possibilité d'une participation, qu'on a pu aborder les premières études, sans risquer de perdre les contributions des souscripteurs. Dès que s'est produite, ces dernières semaines, une première stabilisation de la situation, il y eut des contacts officieux et officiels, entre autres avec des délégués du ministère français de la reconstruction et avec des Yougoslaves représentants du gouvernement Tito. Cet échange de vues a donné au C. C. les éléments lui permettant de prendre immédiatement les mesures nécessaires à la création du bureau d'études. A la suite d'un appel dans les organes de la Société et dans les journaux, M. Jean-A. Mussard, ingénieur diplômé, a été chargé des études préparatoires. Le bureau d'études a déjà commencé son activité et s'installera bientôt dans les locaux, qu'il partagera avec le Comité Niesz, au numéro 1 de la Tödistrasse, à Zurich. Le financement du bureau est assuré par une contribution de la S. I. A. et par les souscriptions des membres ; son budget fait l'objet d'un compte à part dans le budget général du Comité Niesz.

Les membres de la S. I. A. qui s'intéressent aux travaux de reconstruction sont priés de se mettre directement en rapport avec le bureau d'études et de seconder M. Mussard dans l'accomplissement de sa lourde tâche.

7. Association suisse pour le plan d'aménagement national.

Comme on l'a déjà annoncé à la dernière assemblée des délégués, le secrétariat de la S. I. A., qui dirigeait le secrétariat de l'A. S. P. A. N. depuis sa fondation, l'a remis le 1^{er} janvier 1945 aux organes directeurs de l'Association, qui le géreront désormais.

Le secrétariat de la S. I. A. s'était en son temps chargé de cette gestion, pour mettre son expérience des affaires au service de l'A. S. P. A. N. qui venait d'être fondée. Il avait été prévu d'emblée que ce secrétariat passerait le plus tôt possible à l'A. S. P. A. N. pour ne pas charger le secrétariat de la S. I. A. de besognes en partie étrangères à son activité, ce qui était voulu par une organisation rationnelle. D'autre part, la S. I. A., en tant que membre fondateur de l'A. S. P. A. N., est en droit, aux termes des statuts, de déléguer trois membres au sein du comité de cette association. Le rapporteur, qui avait pris part à la gestion de l'A. S. P. A. N. jusqu'à la fin de 1944, tendra dès lors, en sa qualité de membre du comité, à maintenir un contact aussi fructueux que possible avec la S. I. A.

8. Revision du formulaire n° 102 : « Tarif d'honoraires pour travaux d'architecture ».

La commission chargée par le C. C. de la révision du tarif d'honoraires pour travaux d'architecture, a siégé à différentes reprises et a établi le projet d'une notice comme complément du tarif d'honoraires, ainsi qu'un tarif provisoire des honoraires pour les plans d'aménagement de régions, de localités et de quartiers et pour les plans de situation. Mais il s'est avéré que le règlement prévu dans ce projet de notice pour la rémunération des plans de colonies d'habitation devait encore être soumis à un examen approfondi, parce que dans certains cantons il existait d'autres manières d'appliquer le tarif d'honoraires. Il ne convient naturellement pas qu'en ses dispositions essentielles le tarif d'honoraires de la S. I. A. soit compris et appliqué différemment dans telle ou telle partie du pays. En ce qui concerne les colonies d'habitation, il y a divergence d'opinion sur le calcul du

coût de construction déterminant pour l'établissement des honoraires. Une expertise juridique, qui a été demandée à ce sujet, apportera la clarté désirable dans ce litige.

La commission a décidé, de son côté, de faire appel à un certain nombre d'architectes expérimentés, pour réunir des documents statistiques concernant le calcul des honoraires pour les colonies d'habitation, et cela pour pouvoir se faire une idée nette basée sur des cas concrets. Etant donné l'importance toujours plus grande des colonies d'habitation, une mise au point est nécessaire, et il est à espérer que bientôt, au plus tard en automne 1945, un projet définitif pourra être présenté aux délégués.

En attendant, et en raison de l'extrême urgence d'une mise au net des honoraires pour les travaux touchant à l'aménagement national et régional, le projet d'un tarif provisoire pour les plans d'urbanisme est soumis à l'approbation des délégués, étant bien entendu que ces normes devront être revisées à une époque rapprochée, si les expériences faites avec ce tarif l'exigent, et être soumises encore une fois à l'approbation des délégués.

9. Recommandations pour la prise en considération du renchérissement dans les conditions d'engagement.

Le C. C., dans sa séance du 2 mars 1945, a donné son adhésion à la révision des « Recommandations pour la prise en considération du renchérissement dans les conditions d'engagement ». La commission pour les allocations de renchérissement dans les professions techniques, après avoir constaté que ces « Recommandations » avaient fait leurs preuves dans la pratique et qu'elles n'avaient soulevé aucune objection, est arrivée à la conclusion qu'on pouvait prolonger la validité de ces « Recommandations » en 1945. La commission a exprimé le vœu que l'on attirât l'attention des sections de la S. I. A. sur les bienfaits des caisses d'allocations familiales, telles qu'elles existent dans les cantons de Vaud et de Genève. Ces caisses d'allocations familiales, qui sont gérées par l'Etat ou par des associations professionnelles, permettent d'augmenter le traitement des employés chargés de famille, sans qu'il en résulte des frais supplémentaires pour l'employeur.

10. Action pour l'assainissement de l'hôtellerie.

Le président de l'Action pour la rénovation hôtelière, M. le Dr h. c. A. Meili, conseiller national, a fait savoir au C. C. que cette action était arrivée à un nouveau stade et qu'il serait opportun de prendre en considération les études qui ont été faites jusqu'à présent en vue des prochains travaux d'assainissement. Le C. C. a adressé, d'entente avec la Fédération des architectes suisses, une demande dans ce sens au chef du Département militaire. M. le conseiller fédéral Kobelt a donné des assurances précises, et il faut espérer que l'on trouvera une solution qui sauvegarde les intérêts de l'hôtellerie et qui permette de continuer de façon rationnelle l'action, en recourant aux études faites jusqu'à maintenant. Le directeur technique du Bureau central d'études pour l'assainissement immobilier de l'hôtellerie et des stations climatériques, M. Théo Schmid, architecte, se chargera des études d'architecture sur mandat de la Société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie ; il est actuellement occupé à dresser des instructions précises réglant la participation des architectes à ces travaux. La rénovation de nos hôtels est certainement une des tâches les plus urgentes de notre économie nationale, et il faut souhaiter que les autorités et les hôteliers aident à résoudre cet important problème avec toute la largeur de vue nécessaire.

(A suivre.)

Extrait du procès-verbal de la 3^{me} séance du Comité central du 27 avril 1945, à Wildegg.

1. Etat nominatif.

Admissions.

Par voie de circulation du 5 mars au 4 avril 1945 ont été admis :

Noms	Domicile	Section
Schuppisser, A.	ing. civil	Bâle
Dutoit A., prof.	ing. électr.	Le Locle
Balmas, A., prof.	ing. méc.	Le Locle
Lutta, M.-J.	architecte	Davos-Platz
Bischoff, Ch.	ing. civil	Realp
Winkler, O.	ingénieur	Ragaz
Heinzelmann, H.	ing. méc.	Effretikon
Lieberherr, H.	ing. méc.	Winterthour
Martinaglia, L.	ing. méc.	Winterthour
Minder, Otto	ing. méc.	Winterthour
Zollikofer, O.	ing. méc.	Winterthour
Bräm, Hch.	architecte	Zurich
Marugg, R.	architecte	Wangen
Steinbrüchel, Fr.	architecte	Erlenbach
Steinmann, K.	architecte	Zurich
Stücheli, W.	architecte	Zurich

Par voie de circulation du 4 avril au 25 avril 1945 ont été admis :

Vischer, J.	ing. civil	Brougg	Argovie
Bitter, W.	architecte	Berne	Berne
Steiner, F.	architecte	Berne	Berne
Stettler, M., Dr	architecte	Berne	Berne
Eggenberger, U.	ing. électr.	Innertkirchen	Berne
Broillet, C.	ing. top.	Wabern	Berne
Ditisheim, R.	ing. méc.	La Chaux-de-Fonds	La Chaux-de-Fonds - Locle
Thélin, M.	ing. méc.	Genève	Genève
Ramseyer, H.	ing. électr.	Neuchâtel	Neuchâtel
Schmid, H.	ing. civil	Schaffhouse	Schaffhouse
Neukomm, H.	ing. civil	Niederuzwil	Saint-Gall
Abegg, R.	architecte	Ascona	Tessin
Michaud, J., Dir.	ing. agr.	Sion	Valais
Lauti, C., Dr	architecte	Lausanne	Vaudoise
Daxelhofer, J.-P.	ing. civil	Lausanne	Vaudoise
Gardel, A.	ing. civil	Château-d'Ex	Vaudoise
Heusser, M.	ingénieur	Winterthour	Winterthour
Meyer, F., Dir. Dr	ing. méc.	Winterthour	Winterthour
Zingg, E., Dr	ingénieur	Winterthour	Winterthour
Conrad, R.	ing. civil	Porrentruy	Membre isolé
Schmid, R.	ing. civil	Nidau	Membre isolé

Dans la séance du Comité central du 27 avril 1945 ont été admis :

Hunkeler, A.	architecte	Zofingue	Argovie
Senn, J., Dir.	ing. électr.	Aarau	Argovie
Bähler, C.	ing. top.	Wabern	Berne
Corboud, H.	ing. forest.	Fribourg	Fribourg
Villard, Ch.	ing. rural	Fribourg	Fribourg
Peyrot, Fr.	architecte	Genève	Genève
Honegger, J.-J.	ing. civil	Conches	Genève
Braschler, H.	ing. agr.	Saint-Gall	Saint-Gall
Botta, G., Dr	architecte	Mendrisio	Tessin
Borella, G.	ing. civil	Mendrisio	Tessin
Hohloch, Hans	architecte	Winterthour	Winterthour
Sabathy, Arnold	ing. civil	Winterthour	Winterthour
Müller, E.	architecte	Zurich	Zurich
Bosshard, E.	ing. civil	Zurich	Zurich
Schauenberg, K.	ing. méc.	Zurich	Zurich

Décès.

Siegfried, K., Dr h.c.	Zofingue	Argovie
Bühlmann, U., Dr	ing. civil	Berne
Cayla, J.-L.	architecte	Genève
Badel, F.	ing. électr.	Bellevue-Genève
Böhi, K.	ingénieur	Genève
Bron, E.	architecte	Rorschach
		Saint-Gall
		Rix s-Cully
		Vaudoise

2. Action pour la reconstruction.

Le Comité central appelle M. le directeur E. Choisy, ingénieur, à la présidence de la commission de la S. I. A. pour

la reconstruction, et désigne comme membres de cette commission MM. F. Bolens, ingénieur, A. Sutter, ingénieur en chef, le directeur Dr M. Angst, ingénieur, président de la commission spéciale pour l'Allemagne, et le professeur J. Tschumi, architecte, président de la commission spéciale pour la France. Feront en outre partie de la commission les présidents des commissions spéciales qui seront encore formées pour d'autres pays, la Yougoslavie et l'Italie en premier lieu.

Le Comité central règle l'organisation du bureau d'études et nomme à sa direction M. Jean-A. Mussard, ingénieur diplômé, à Zurich. Le bureau entreprendra également des études techniques pour le Don national. Il prendra possession, le 1^{er} juin 1945, de ses locaux du numéro 1 de la Tödistrasse, à Zurich ; il les occupera en commun avec le « Comité suisse pour la participation économique à la reconstruction européenne ».

3. Addition de poudre de pierre au ciment.

Le Comité central reçoit de la section des matériaux de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail une proposition tendant à additionner au ciment 3 % de poudre de pierre, et à abaisser de 50 kg le dosage de ciment prescrit par le formulaire n° 107 pour la fabrication des tuyaux en ciment. Le Comité central décide de soumettre immédiatement ces questions à l'examen d'une commission spéciale.

4. Assemblée des délégués du 28 avril, à Aarau.

Le Comité central fixe le programme de l'assemblée des délégués et met au point l'ordre du jour.

Zurich, le 7 juin 1945.

Le Secrétariat.

**ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS DE L'UNIVERSITÉ DE
LAUSANNE**

Assemblée générale du 2 juin 1945.

L'assemblée générale annuelle de l'A.³ E². I. L. eut lieu le 2 juin 1945, sous la présidence de M. le professeur P. Oguey, à Lausanne.

L'ordre du jour comportait les points suivants : les rapports du président, du caissier et des vérificateurs, rapports qui furent acceptés sans discussion ; la fixation de la cotisation qui fut maintenue à 6 fr. ; le renouvellement du comité. M. P. Oguey, déclinant toute réélection à la présidence, est remplacé à cette charge par M. Adrien Robert, vice-président, nommé par acclamations. MM. Maurice Kraft, secrétaire, et Edouard Meystre, déclarant ne pouvoir accepter le renouvellement de leurs mandats, sont remplacés par MM. Jean Perret et E. Bussy, ingénieurs. Sont en outre confirmés comme membres du comité : MM. Ed. Desplands, caissier, G. Masson et P. Oguey ; MM. D. Bonnard et M. Marguerat sont désignés comme vérificateurs des comptes.

Sont acclamés comme membres honoraires, sur proposition du comité : MM. M. Capt, H. Chenaux, V. Garuti, A. Gottofrey, M. Hugli, A. Marguerat, A. Martin, B. Narriano, Ch. Nottaris, M. Paschoud, R. Polla, Ph. Stanculescu, P. Uribe, tous de la promotion 1904.

L'assemblée procède en outre à une légère modification des statuts selon laquelle pourront être admis comme « Amis de l'Association » tout ancien élève non diplômé en faisant la demande, ayant suivi les cours de l'E. I. L. durant quatre semestres au moins et ayant acquis par la suite un grade